



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2023-082

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2023

Sommaire

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Coordination de l'Administration Territoriale

87-2023-06-13-00001 - DETR - AP Prorogation de validité d'une subvention attribuée en 2020 AIXE SUR VIENNE 08-06-2023 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-06-13-00001

DETR - AP Prorogation de validité d'une
subvention attribuée en 2020 AIXE SUR VIENNE
08-06-2023



DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Programme 119 - article 02
(action n°1 - sous action n°6)

Prorogation de validité d'une subvention attribuée en 2020

Préfète de la Haute – Vienne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi de finances n°2020-1721 du 28 décembre 2019 pour l'exercice 2020 ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 octobre 2021 nommant Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Vienne ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2020 attribuant à la commune d'Aixe-sur-Vienne une subvention de 200 000 € pour la restructuration de la base nautique des Roches bleues – tranche 1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 2022 prorogeant le délai de commencement d'exécution de l'opération jusqu'au 9 juillet 2023 ;

VU le courrier du 1er février 2023 de la commune sollicitant, à titre exceptionnel, une prorogation supplémentaire du délai de commencement d'exécution de l'opération ;

Considérant les effets de la crise sanitaire et le contexte économique actuel qui ont entraîné un retard dans la réalisation de l'opération ;

Considérant l'intérêt général qui s'attache à ce projet et son caractère structurant pour le territoire ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 :

Il est dérogé aux dispositions de l'article R.2334-28 du Code général des collectivités territoriales en ce qu'il limite à un an la possibilité de proroger la durée de validité de l'arrêté attributif de subvention.

Article 2 :

Le délai de commencement d'exécution relatif à la subvention DETR d'un montant de 200 000 € accordée par arrêté du 9 juillet 2020 à la commune d'Aixe-sur-Vienne pour la **restructuration de la base nautique des Roches bleues – tranche 1**, est prorogé jusqu'au 9 février 2024.

Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté sus-visé demeurent inchangés.

Article 4 :

Madame la préfète de la Haute-Vienne, Monsieur le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 8 juin 2023

Signé,

La préfète,
Fabienne BALUSSOU